

ANNIBALE MARIA DI FRANCIA

LA CHASSE AUX PAUVRES

Lettre aux directeurs des journaux de Messine

Messine, le 30 Août 1899



CURIA GENERALIZIA

ROMA, 2024

Messina, le 30 août 1899

Très estimé Monsieur le Directeur du Journal...

Votre Seigneurie dans votre journal a parfois rappelé l'attention de la Préfecture de Police contre les pauvres mendiants, qui parfois on les voit dans les rues de la Ville pour quêter l'obole. De la même manière l'ont fait presque tous les autres Journaux de Messina.

Le résultat de cette campagne a était malheureusement funeste pour les pauvres mendiants malheureux.

Depuis un an, nous assistons à une sorte de chasse aux pauvres. Des implacables flics guettent les pas de ces malheureux, même si vieillards estropiés paralysé, croulants, malades, incapable de travailler, et dès qu'ils ne voyant un d'entre eux tourner un coin, ou traverser une route, ils l'attrapent et le traduisent à la Préfecture de Police ; Le Juge le trouve coupable de lèse paix urbaine, et il le condamne à l'emprisonnement d'un an à six mois. Ce malheureux, coupable d'être pauvre, se voit emprisonné comme un délinquant, expie deux ou trois mois de condamnation, et sort en liberté. Alors il est devant lui un terrible dilemme : ou mourir d'inanition au coin de la route, ou revenir à mendier.

Mourir d'inanition est trop dur : la nature se révolte, revendique une nourriture. Mendier ? Mais, est la prison ? Les policiers ? La condamnation ?

Dans ce contraste, l'instinct puissant de la conservation prévaut, et le pauvre est forcé d'étendre la main à nouveau pour demander l'obole. Voilà que le policier le trouve en flagrance et le présente au nouveau au Juge de première instance, qui, en tant que récidiviste, lui applique une pénalité majeure. Alors il rentre en prison et en sort pour revenir au nouveau, à moins qu'il s'habitue à vivre sans manger, ou qu'il ne se colle à un nœud coulant pour en finir une fois pour toutes.

Je connais des pauvres qui sortent et rentrent en prison en alternance.

Un Juge de première instance dans ces jours m'a assuré d'en avoir envoyés dans les prisons jusqu'à soixante !

Maintenant, il n'y a personne qui ne voit pas que cette que cette façon cruelles d'agir contre des pauvres est une véritable injustice sociale !

On dira que c'est la Loi qui les condamne.

Allons-y ! La Loi condamne la quête faite de manière vexatoire, et en personne de jeunes mendiants qui au travail préfèrent harceler le public, et peut-être même l'escroquer.

Mais c'est tout outre la situation d'un pauvre vieux croulant, qui avec une voix lamentable étend la main et demande et un quignon [de pain], pour ne pas mourir d'inanition comme un chien !

Ce malheureux est un homme comme nous ; il ressent comme nous les besoins de la vie ; il a frappé sans succès la porte des Hospices de Bienfaisance : on a lui dit qu'il n'y avait pas de place, qu'il y ait beaucoup de demandes, et le malheureux implore la charité publique.

Où sont ici les manières vexatoires ? Quelle loi peut frapper ce malheureux ? Mais, par hasard est un crime la pauvreté ? Je sais que la pauvreté est considérée comme une malchance, comme un malheur, comme une tribulation grave ; mais on n'a jamais dit qu'être pauvre est une délinquance !

Si la pauvreté était un crime, si le pauvre était le même que l'un malfaiteur, pourquoi Celui qui est venu au monde pour nous enseigner de nous aimer les uns les autres comme des frères [cf. Jn 13,34 ; 15,17], il a voulu embrasser la pauvreté et il protégea les pauvres, et il a déclaré comme fait à Lui-même ce qu'on fait aux pauvres abandonnés ? [Cf. Mt 25,40].

Mais, certaines diront : ce n'est pas un avantage pour les pauvres d'être traduits en prison, et là être hébergé et nourri ?

Pour ceux qui font cette objection, on pourrait dire : si vous étiez en position de ce pauvre, vous préféreriez être conduit à un tribunal et être condamné à six mois de prison plutôt que de jouir de la liberté personnelle ? Et certain que le pauvre dans la prison ne reçoive pas un déjeuner copieux ni un lit moelleux. Il s'agit de lui donner cette petite soupe et ce quignon de pain noir qu'il pourrait gagner avec l'aumône.

Dans ce cas, laissez que ce quignon de pain il le mange sans le cauchemar des barres et de la porte de fer, laissez-le dormir tranquille sur sa misérable paillasse, sans le spectre de six mois de condamnation et d'un avenir sombre, qui lui fait face !

Le pauvre est dépourvu de tant de choses, mais au moins permettez-lui de se réjouir du libre soleil, l'air libre, l'horizon libre de la nature, aujourd'hui qu'il y ait tant de liberté pour tous !

Plus on considère cette grave injustice sociale et plus elle apparaît affreuse.

Pendant de nombreuses années j'ai vécu au milieu des pauvres, et je pourrais corroborer ma thèse avec des faits, des essais et des épisodes.

Par exemple : dans mon Institut masculin j'ai accueilli un pauvre. Il, pendant toute sa vie, avait fait le balayeur avec une telle assiduité et un tel dégagement de mériter l'admiration. Aujourd'hui il est un petit vieux tremblant et courbatu. Puisque mon Asile est pour les enfants et pas pour les anciens, et comme les finances de mon Institut sont assez limitées, ce pauvre vieillard ne peut recevoir autre chose que l'hébergement et la nourriture.

Mais l'homme à vivre n'a pas besoin seulement de nourriture. Ce vieillard a des bienfaiteurs qui quelques jours de la semaine lui donnent un sou pour charité. Il va les trouver les jours fixés. Avec cet argent, il doit se procurer quelque chemise, une paire des pantoufles et du tabac.

Il y a un mois il sortait par la porte d'un de ses bienfaiteurs ; un policier l'a attrapé et l'a conduit au Juge de première instance. Il a été inutile de pleurer, de protester ; il a été condamné à un mois de prison.

Mais, de grâce, quel est le crime de ce malheureux ? Est qu'est possible sans aucune faute appliquer une pénalité ? Il y a dans quelque nation ce code pénal ? Ah, la Loi ne veut pas dire cela !

Si pour le pauvre est un crime de mendier l'aumône, alors c'est le même un complice qui le fait, à commencer par moi, par le Juge de première instance et par les Juges, lesquels tous, étant des hommes, nous avons dû entendre plusieurs fois dans notre vie la compassion pour les pauvres et nous les avons dû aider avec une certaine obole. Mais vous pouvez emprisonner tous les pauvres du monde, vous pouvez les attraper comme des chiens et les faire mourir noyés ; vous ne pouvez jamais détruire le sentiment de la charité, qui pousse à soulager les malheureux. Il y aura toujours des cœurs bienveillants, qui veulent nourrir les affamés, qui veulent habiller les nus, qui veulent considérer les pauvres croulants et abandonnés comme leurs propres frères, qui veulent sentir la douce consolation de leur faire du bien, même s'ils sont des mendiants dispersés dans les rues publiques, où nous les avons souvent vus proches à mourir de faim !

Ni vous pourriez détruire les pauvres, parce que la condition de la vie humaine et l'organisation de la société est telle que les pauvres ne peuvent pas

être éliminés complètement. Ou que se s'apprêtent les prisons qu'ils soient poursuivis ou tout autre moyen que vous utilisez, le mot de l'Evangile va toujours s'accomplir : *Páuperes semper vobiscum habétis*. Les pauvres vous les aurez toujours avec vous ! [Mt 26,11 ; Mc 14,7].

Plutôt que sévir contre les malheureux mendiants, au lieu d'aggraver les finances de l'État ou de la Province pour garder tellement de pauvres dans les prisons, pensez plutôt à ouvrir à Messina un nouvel Hospice pour accueillir ces malheureux. Mais il est douloureux de dire que les œuvres de charité à Messina ne sont comprises pas bien !

Bientôt arrivera l'hiver, si lourd pour les pauvres. Que vont-ils faire ces malheureux s'ils ne peuvent même pas demander une obole ? Le plus drôle c'est qu'il y avait deux dortoirs publics à Messina, dans lesquels plus de quatre-vingts hommes et femmes pauvres étaient logés ; ces dortoirs furent fermés. Les pauvres qui ont dormi en eux ont passés les nuits de l'été en plein air. Ils devront faire la même chose dans les nuits en hiver quand tombe la neige ? Si, dans la journée, ils demanderont un peu d'argent pour dormir à l'auberge, ils seront pris, jugés et condamnés !

Monsieur très estimé, malgré la différence dans les principes religieux que peut-être nous séparent dans le domaine de la Foi, je crois que Votre Seigneurie a un cœur enclin à la compassion envers vous derelicts.

Je lance donc un appel à vos sentiments humanitaires, et je Vous prie de vouloir, au moyen de votre Journal, définir le juste concept de la répression des quêtes illicites et aussi des façons vexatoires, et vouloir mettre hors de l'application rigoureuse la Loi les pauvres malheureux, croulants, incapables de travailler ou offensés dans la personne, et qui ne trouvent pas d'abri dans Hospice publiques, malgré les insistances répétées que beaucoup de ces pauvres font, pour ce que je connais, et auprès de l'Hospice de Collereale et des Petites Sœurs des Pauvres et de la Pieuse Maison.

Je pense que tous ces sont dignes de compassion et d'aide, et non d'inquisition de la police et des prisons.

Les pauvres misérables délaissés ne peuvent pas faire valoir leur droits par eux-mêmes, ils n'ont pas d'avocats qui prennent vigoureusement leur défense, ils n'ont pas des journaux qui s'occupent d'eux et en procurent des avantages ; ils sont aujourd'hui le rejet de la société, et ils ne sont pas considérés dignes non plus à vivre !

Que cette considération vaille à pousser l'esprit plus bien né de Votre Seigneurie pour prendre soin de la cause de ces faibles et opprimés, exerçant ainsi la noble vertu de la charité, pour laquelle vous aurez les bénédictions de Dieu et des hommes !

Acceptez, Monsieur le Directeur, les expressions de mes sincères respects, et croyez-moi :

Votre serviteur très dévoué
Chanoine Hannibal Di Francia

Infos sur ce document : APR 560 - C2, 6/20 impr. orig.; 2 ff. (mm. 205x300) - 4 façç. écrites; édité. Messina, 30.08.1899 Lettre circulaire à impression typographique adressée aux Directeurs de journaux avec laquelle le père Hannibal prend les défenses des pauvres qui étés arrêtés pour la fausse interprétation de la loi Crispi, laquelle interdisait la mendicité. C'est une lettre courageuse révélant son amour illimité pour les pauvres et le transport particulier de la charité envers les marginalisés et les sans défense.

Source: Di Francia A. M., in Scritti, Vol. VII. Epistolario (1873-1900), pp. 462-466. Traduction en français par P. Riccardo Pignatelli RCJ.